

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à 20h30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Lévis Saint Nom.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Nathalie ACCAOUI, Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Guilhem BOUCHÉ, Stéphanie CATALAN, Raymond DAVID, Jean-Marc DUTECH, Martial GOUSSARD, Anne GRIGNON, Norbert GUADAGNIN, Marion HAREL-LOUVANCOUR, Jérémy HERVÉ, Delphine HILBERT, Stéphane JOST, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Valérie ORAIN

Etaient absents représentés :

Christiane GROS représentée par Martial GOUSSARD,  
Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON,

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Stéphane JOST a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Valérie ALLEAUME et Monsieur Jérémy HERVÉ.

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue.....	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne GRIGNON	19	dix-neuf

## 2.5. Proclamation de l'élection du maire

**Madame Anne GRIGNON** a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Anne GRIGNON élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

#### 2020-15- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L2122-1 du CGCT, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Il vous est proposé de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire compte tenu du volume important des activités communales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin,

aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue.....	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Raymond DAVID	19	dix-neuf

### 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Raymond DAVID. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Raymond DAVID	Premier adjoint
Stéphanie CATALAN	Deuxième adjoint
Stéphane JOST	Troisième adjoint
Delphine HILBERT	Quatrième adjoint
Norbert GUADAGNIN	Cinquième adjoint

### 4. Observations et réclamations

Néant

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept mai deux mille vingt à 21 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

### Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture au membre du Conseil Municipal de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités locales. Les conseillers ont reçu une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

## **2020-16- DELEGATION AU MAIRE : ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant que les dispositions prévues par l'article L2122-22 du CGCT permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que le maire souhaite que le conseil municipal conserve l'initiative pour différents points de l'article susvisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder au maire, pour la durée de son mandat, la délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités locales, à l'exception du 2°, 12°, 19°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°. 26°, 28°, 29°. Le maire est chargé :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10°) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sans conditions particulières.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;  
De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros ;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.
- 27°) De procéder, sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**ACCEPTÉ** que dans les cas prévus à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

**RAPPELLE** que lors de chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de ces délégations.

## **2020-17- INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et de cinq adjoints au maire,

Considérant les délégations de fonctions à venir aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, avec effet au 28 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 17,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**DECIDE**, avec effet au 28 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Bénéficiaires	Taux en % de l'indice brut terminal	Montant des indemnités mensuelles brutes
Maire : Anne GRIGNON	51,6 %	2 006,93
1 <sup>er</sup> adjoint : Raymond DAVID	17,4 %	676,75
2 <sup>ème</sup> adjoint : Stéphanie CATALAN	17,4 %	676,75
3 <sup>ème</sup> adjoint : Stéphane JOST	17,4 %	676,75
4 <sup>ème</sup> adjoint : Delphine HILBERT	17,4 %	676,75
5 <sup>ème</sup> adjoint : Norbert GUADAGNIN	17,4 %	676,75
1 <sup>er</sup> conseiller délégué : Valérie ORAIN	6 %	233,36
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué : Martial GOUSSARD	6 %	233,36

#### **2020-18- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6, R 123-7 et suivants,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Outre le Président, il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à quatre membres élus et quatre membres nommés.

**DESIGNE** membres du conseil d'administration du CCAS les membres élus suivants :

- Martial GOUSSARD
- Christiane GROS
- Valérie ALLEAUME
- Nathalie ACCAUI

**FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2021 – TIRAGE AU SORT EN SEANCE  
PUBLIQUE A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE**

Il a été procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale de trois personnes pour la formation du jury d'assises de l'année 2021.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 17 juin 2020 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Affiché le 28 mai 2020